



Résumé du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Résumé de la séance du conseil du 15 avril 2020 Qui s'est tenu à huis clos par visioconférence

- Le conseil accepte de tenir la présente séance à huis clos et que les membres du conseil ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Le règlement numéro 810 de la Ville de Saint-Honoré a été jugé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et aux dispositions de son document complémentaire.
- Le conseil adopte le règlement numéro 20-417 modifiant le Règlement de construction numéro 15-334 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'assujettir au Code de construction du Québec certains bâtiments de la sous-classe villégiature.
- Le conseil adopte également le règlement numéro 20-418 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-335 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'exiger un permis pour une construction accessoire et afin de ne pas exiger tous les documents requis lorsque non nécessaires pour une demande de permis ou de certificat d'autorisation.
- Le conseil adopte le document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay par le règlement 19-404.

SÉCURITÉ INCENDIE

- Le plan particulier d'intervention en cas de pandémie de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour ses territoires non organisés est adopté.
- Le conseil recommande aux municipalités l'adoption et la mise en place du cartable en santé et sécurité au travail pour les services de sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Les élus conviennent de maintenir la collecte des encombrants qui se tiendra du 12 au 28 mai 2020.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

- Le conseil adopte le plan d'action 2020-2021 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).
- Le préfet est autorisé à signer l'Entente de services concernant la réalisation de travaux sylvicoles forestiers contribuant à la lutte contre les changements climatiques.

TERRITOIRES NON ORGANISÉS

- Les élus conviennent d'établir à 0 % le taux d'intérêt applicable à toute somme due sur les comptes de taxes foncières générales se rapportant aux territoires non organisés (TNO) de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui demeure impayée en date du 16 avril 2020 et que ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 août 2020.

GESTION FONCIÈRE / SABLE ET GRAVIER

- Les élus conviennent d'informer le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) que la MRC du Fjord-du-Saguenay ne chargera pas d'intérêt sur les loyers, et ce, jusqu'au 31 août 2020, afin d'aider les contribuables possédant un bail de villégiature sur les terres publiques intramunicipales (TPI) et sur les grandes terres publiques situées sur son territoire et qui ne sont plus en mesure de payer leur loyer annuel en raison de la COVID-19.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- L'ensemble des recommandations du comité d'investissement en développement économique (CIDE) de la MRC qui ont été proposées lors de la réunion extraordinaire du 26 mars 2020 est entériné et les sommes nécessaires à l'octroi des subventions seront prises à même le budget 2020 du Service de développement économique.
- Les élus acceptent le contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la création d'un fonds d'urgence pour les entreprises du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, le tout conformément aux différentes modalités applicables et autorisent M. Gérald Savard, préfet, à signer les documents nécessaires à l'officialisation du contrat ainsi que tout autre avenant advenant la bonification d'une enveloppe financière. Les élus entérinent également la création Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises concernant une aide remboursable aux entreprises, le tout en conformité avec les montants octroyés par le contrat de prêt et la nouvelle Politique du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

- Le conseil appuie la demande de Développement économique 02 (DE 02) au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et octroie un montant de 2 000 \$ dans le cadre de la contribution financière de la MRC du Fjord-du-Saguenay à Développement économique 02. Il autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

- M. Gérald Savard, préfet, est autorisé à signer des lettres d'appui aux différents télécommunicateurs qui auront déposé auprès de la MRC des projets de déploiement d'infrastructure d'accès Internet haut débit, lesquels devront répondre aux besoins du territoire.
- Le conseil adopte les priorités du Fonds régions et ruralité - volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC soit :
 - Aide à l'entreprise privée en lien avec la Politique de soutien aux entreprises;
 - Financement de projets dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants contribuant à améliorer les milieux de vie.

Le financement se décline en 3 volets soit :

- Participation à des projets contribuant à améliorer les milieux de vie à l'échelle de la municipalité;
- Participation à des projets d'envergure sur le territoire de la MRC (coût du projet d'au moins 200 000 \$);
- Participation à des projets régionaux (au moins 2 MRC impliquées financièrement dans le projet).
- Les élus adoptent l'enveloppe révisée de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie comme suit:

Source	Montant
Fonds régions ruralité	807 177 \$
Fonds de dév. Péribonka IV	342 823 \$
Fonds éolien	450 000 \$
Total	1 600 000 \$

Et que le montant est réparti entre les différents volets de la politique comme suit :

Volet	Montant
Local*	1 300 000 \$
Régional	100 000 \$
Envergure	200 000 \$
Total	1 600 000 \$

* 100 000 \$ par municipalité

- Le conseil accepte la recommandation du comité administratif de la MRC dans le cadre de l'enveloppe TNO du Fonds de développement régional Péribonka IV:

Municipalité	Organisme	Projet	Aide acceptée
TNO	Association sportive Onatchiway Est inc.	Aire de récréotourisme et d'hébergement en yourtes	20 000 \$

- En raison de la COVID, les élus conviennent d'annuler l'octroi des contrats suivants ainsi que les résolutions :
 - résolution CA-20-36 - contrat à l'entreprise Eurêko - présence de la patrouille Eurêko sur les territoires non organisés;
 - résolution CA-20-37 - contrat à l'entreprise Eurêko - présence de la patrouille Eurêko dans les municipalités locales;
- Un avis de motion est donné à l'effet que sera présenté pour adoption au conseil de la MRC, un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 83-007 visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes* conditionnellement à la réception par la MRC des résolutions de l'ensemble des municipalités locales demandant le report.
- Le conseil accepte l'Entente intermunicipale régionale d'entraide en mesures d'urgence (sécurité civile);
- Le conseil octroie à C2P, le contrat d'aménagement de cloisons modulaires pour la somme de 22 137,90 \$, plus taxes applicables.

Johannie Bilodeau